



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 065-216502260-20260629-2026050-DE

2026/050

Séance du 29 juin 2026 à 18h

Présents : VINCENT Gisèle, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, Sébastien ABADIE, DE LUYCKER Diane, VERDIE Marie, ARRIZABALAGA Alexandre, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, MARTY-MAHE Ingrid, Yves CASTERA, ESPOUEY Jérôme, LHOSSEIN Bernard, Christine BOURDEAU, POUBLAN Jean-Damien, BOUHABEN Laurent

Absents : SOULÉ-PÉRÉ Philippe (donne procuration à Yves CASTERA), GUIRAUD Nathalie (procuration à Sébastien ABADIE), TOSON Régine (donne procuration à Gisèle VINCENT), Elisabeth BORDAT (donne procuration à Christine BOURDEAU), MADELAINE Jean-Christophe, ÉCORCHON Caroline

Elue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 25 juin 2026

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques sur la période de juillet et août 2026 notamment sur les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments, de propreté, et d'organisation des manifestations pour une période d'un mois

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de *Madame le Maire* et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique (cadre d'emplois des adjoints techniques) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, pour une durée de 1 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance

Diane DE LUYCKER

Le Maire,

Gisèle VINCENT

